

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA FRENCH TECH AIX-MARSEILLE À L'ASSOCIATION AIX-MARSEILLE MÉTROPOLE FRENCH TECH - APPROBATION D'UNE CONVENTION

La French Tech est un label lancé par le gouvernement en 2014 avec pour ambition de structurer l'écosystème numérique des territoires, de faire éclore des « Tech Champions », de promouvoir le savoir-faire français à l'international et d'attirer des investisseurs étrangers.

L'association Aix Marseille Métropole French Tech dont la gouvernance a changé en 2018 structure l'écosystème numérique sur le territoire, avec un collectif d'entrepreneurs expérimentés qui cumulent à eux seuls la création de 40 entreprises, la levée de 467 M€ et la création de 2 370 emplois sur les 10 dernières années.

En avril 2019, l'association Aix Marseille French Tech obtient le label « Capitale French Tech » validant ainsi la trajectoire stratégique et les moyens mis en œuvre par la nouvelle gouvernance.

Les ambitions de l'association pour 2020, en lien direct avec le territoire, visent à consolider et amplifier les actions annoncées et amorcées en 2019.

Grâce à l'appui d'une équipe opérationnelle à temps plein, la feuille de route 2020 s'articule autour de 5 axes stratégiques :

Pour les actions menées au titre du soutien au fonctionnement de l'association Aix-Marseille-Métropole French Tech du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, il est proposé l'attribution d'une subvention de 140 000 euros, représentant 29.37% du budget prévisionnel 2020 dont le montant s'élève à 476 580 € (hors contributions volontaires).

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- 70 000 € pris en charge par la Métropole Aix-Marseille-Provence (CT1) ;
- 70 000 € pris en charge par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix (CT2).

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

■ Séance du 19 Décembre 2019

14

ECO 014-19/12/19 BM

■ Attribution d'une subvention dans le cadre de la French Tech Aix-Marseille à l'association Aix-Marseille Métropole French Tech - Approbation d'une convention

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La French Tech est un label lancé par le gouvernement en 2014, avec pour ambition de structurer l'écosystème numérique des territoires, de faire éclore des « Tech Champions », de promouvoir le savoir-faire français à l'international et d'attirer des investisseurs étrangers.

Porté conjointement dès sa création par les intercommunalités d'alors, Marseille Provence Métropole et CPA ainsi que la Ville de Marseille, la dynamique French Tech rayonne aujourd'hui sur tout le territoire métropolitain au bénéfice de l'innovation, du développement économique et de la création d'emplois.

Le changement de gouvernance de l'association Aix-Marseille Métropole French Tech dont la gouvernance a changé en 2018 structure l'écosystème numérique sur le territoire, avec un collectif d'entrepreneurs expérimentés qui cumulent à eux seuls la création de 40 entreprises, la levée de 467 M€ et la création de 2 370 emplois sur les 10 dernières années.

En avril 2019, l'association Aix-Marseille French Tech obtient le label « Capitale French Tech », validant ainsi la trajectoire stratégique et les moyens mis en œuvre par la nouvelle gouvernance.

Les ambitions de l'association pour 2020, en lien direct avec le territoire, visent à consolider et amplifier les actions annoncées et amorcées en 2019.

Grâce à l'appui d'une équipe opérationnelle à temps plein, la feuille de route 2020 s'articule autour de 5 axes stratégiques :

- **Mobiliser l'écosystème vers l'hyper croissance.**

- Sourcer les pépites :

Il s'agit, avec l'appui des structures d'accompagnement, d'identifier une fois par trimestre un petit groupe de start-ups comme futur « Tech Champion » : des start-ups à haut potentiel pour lesquelles la French Tech Aix Marseille et le collectif mettront en commun leur réseau et des services négociés pour les aider et les accompagner dans leur chemin vers l'hyper croissance.

- Développer des opportunités business pour les start up :

- Le Pacte PME :

La French Tech Aix Marseille s'associe à la démarche Pacte PME initiée par Aix Marseille Métropole Provence et la CCIMP pour faire bénéficier les start up du territoire de tous les événements qui seront labélisés Pacte PME.

- Connecting Days :

La French Tech Aix Marseille organisera des rencontres entre grands groupes et start up. Les premiers présenteront un besoin ou une opportunité dont pourraient bénéficier les start up du territoire, et ces dernières présenteront leurs solutions.

- Les clubs Tech Champions :

Il existe d'ores et déjà des start up à gros potentiel identifiées sur le territoire (Pass French Tech) ; convaincues du rôle de premier de cordée qu'elles peuvent endosser auprès des plus jeunes entreprises, il est essentiel de les faire se rencontrer afin qu'elles puissent exercer un rôle de mentor et d'ambassadeur de l'écosystème Tech du territoire en France et à l'international.

- **Soutenir le financement vers les start up du territoire.**

- Rencontres avec les investisseurs :

Une étape du France Digitale Tour sera accueillie à Marseille en 2020.

- Les AfterWork Start up Invest :

Des afterworks décontractés pour parler financement et networker seront organisés à intervalles réguliers. L'objectif est d'acculturer les start up à différentes formes de financements.

- **Connecter le territoire à l'international.**

- Connecter notre écosystème avec des écosystèmes étrangers :

A travers la participation à plusieurs délégations aux Etats-Unis et au Canada (CES Las Vegas, Austin, Montréal, Toronto...), l'association construit des ponts avec des écosystèmes étrangers pour faciliter la conquête de nouveaux marchés et l'implantation à l'étranger pour les entreprises innovantes.

- Promotion du French Tech Visa pour attirer les talents internationaux.

- Appuyer le territoire comme porte d'entrée des start up africaines vers le reste du monde :

L'association sera partenaire de l'événement « Emerging Valley » pour renforcer les liens existants entre notre territoire et l'Afrique et en faire un véritable sas d'innovation entre nos deux continents.

- **Multiplier les talents.**

- Sourcer des talents partout : renouvellement du French Tech tremplin :

Programme de la mission French Tech déployé dans toutes les capitales French Tech qui vise à détecter des porteurs de projets issus de milieux traditionnellement peu connectés du monde de la tech afin de les accompagner vers l'entrepreneuriat (public issu des quartiers prioritaires de la ville, réfugiés, étudiants boursiers, bénéficiaires des minimas sociaux...).

- Rapprocher les jeunes de la tech, des start up et de l'entrepreneuriat :

A travers plusieurs partenariats (IAE, Pépite, Rectorat Aix Marseille...), l'association œuvre au rapprochement des étudiants / jeunes et des start up pour faciliter le recrutement et la création d'entreprise.

- Promouvoir la tech auprès des jeunes et des femmes :

Les femmes de la tech et les femmes entrepreneures seront mises à l'honneur les valoriser et mettre en lumière leur activité pour que d'autres s'identifient et suivent le même parcours. Les interviews « AMT Women » seront reconduits en 2020.

- **Promouvoir la tech inclusive et durable pour renforcer les singularités du territoire.**

- Evènement « Le Grand Bain » :

Pour afficher la position de l'association comme hub de la tech inclusive et durable, une seconde édition du « Grand Bain » est programmée en 2020. L'objectif est de donner au sommet une dimension nationale en assurant la présence d'intervenants de renom.

- Promotion des industries culturelles et créatives :

- Conférences et think tank « Content for the Future »:

Suite des cercles de conférences Content for the Future qui réunissent les univers de la tech et la culture au travers d'une rencontre entre un ou une artiste de renom et une personnalité de la tech. L'objectif est de renforcer l'attractivité et la position du territoire sur la thématique.

- Partenariat avec le Mucem :

Poursuite du partenariat pour en faire un living lab pour les start up et rapprocher le monde de la culture traditionnelle et celui des industries créatives. Les start up se verront offrir la possibilité de présenter leur innovation lors du club des dirigeants du Mucem, à l'occasion des portes ouvertes des expositions ou encore au sein même des expositions.

L'ensemble de ses actions contribue à fédérer (cohésion des actions publiques et privées en faveur des start-up), semer (mise en place de dispositifs visant à faciliter l'éclosion de start-up), accélérer (aider au développement des entreprises innovantes à fort potentiel), internationaliser (accompagnement pour la conquête des marchés étrangers) et fixer (développement des entreprises sur le territoire pour développer l'emploi local) les start-up, conformément aux ambitions affichées par l'Agenda du développement économique métropolitain.

La Métropole met en œuvre une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes qui interrogent de manière transversale et préventive la situation respective des femmes et des hommes et les effets différenciés que les projets peuvent avoir sur l'un ou l'autre sexe. Pour le projet French Tech, il s'agira de veiller à ce que les spécificités des femmes et des hommes soient pris en compte, afin que le dispositif s'adresse également aux deux sexes ».

Pour les actions menées au titre du soutien au fonctionnement de l'association Aix-Marseille-Métropole French Tech du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, il est proposé l'attribution d'une subvention de

140 000 euros, représentant 29.37 % du budget prévisionnel 2020 dont le montant s'élève à 476 580 euros (hors contributions volontaires).

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- 70 000 euros pris en charge par la Métropole Aix-Marseille-Provence (CT1).
- 70 000 euros pris en charge par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 décembre 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 décembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole de conforter les 6 filières d'excellence prioritaires du territoire dont celle des industries numériques et créatives.
- L'intérêt pour la Métropole de soutenir la dynamique French Tech qui rayonne aujourd'hui sur tout le territoire métropolitain.
- Les objectifs stratégiques de la Métropole en faveur d'un écosystème d'innovation et d'expérimentation.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association Aix-Marseille Métropole French Tech une subvention totale de 140 000 euros au titre de la gouvernance et du portage du label Aix-Marseille French Tech du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et de ses états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative à l'attribution d'une subvention à l'association Aix-Marseille Métropole French Tech.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- Le budget Principal métropolitain 2020, sous-politique B370 chapitre 65 - nature 65748 - fonction 61
- L'état spécial du territoire, sur la ligne 3A 61/65/657381 qui présente les disponibilités nécessaires.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Territoire numérique
et Innovation technologique

Gérard BRAMOULLÉ

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS N°

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par
la
de la

Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer
présente convention par délibération n°..../.... du Bureau
Métropole en date du

ci-après désigné

« la Métropole »

ET

l'Association
sise

Aix Marseille Métropole French Tech
c/o thecamp
550 rue Denis Papin, La Duranne –
13100 Aix-en-Provence

représentée par

Son Président, Monsieur Pascal Lorne

ci-après désignée

« l'association »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine du développement économique des filières innovantes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

Promouvoir l'industrie du numérique et soutenir le développement de ses acteurs économiques. Faciliter la transformation digitale des branches professionnelles et contribuer au programme d'animation de la filière sur le territoire

L'association s'engage à mettre en œuvre le programme d'action détaillée en annexe 2 et à mobiliser tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau...)

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- Fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

L'annexe I à la présente convention précise

- Le budget prévisionnel global de l'objectif ou action, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.
- Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.)

Conformément à cette annexe, le coût total prévisionnel de l'action, objet la présente convention, est d'un montant de 476 580 € (hors contributions volontaires) pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

4.2 Participation de la Métropole :

La participation de la Métropole est d'un montant de 140 000 €, soit 29.37 % (hors contributions volontaires) du coût total prévisionnel.

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- 70 000 € pris en charge par la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- 70 000 € pris en charge par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Les crédits seront pris sur les lignes budgétaires de la Métropole présentant les disponibilités nécessaires.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

"Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée après signature de la présente convention, sur demande du bénéficiaire ;
- le solde (soit 20%) sera versé sur production.

D'un compte de résultat final, signé et certifié par le président et le trésorier de l'association.

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.

Si ce bilan final fait apparaître un trop-perçu au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

D'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées, des derniers bilans et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable."

4.4 Ajustement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivi par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 6 : REDDITION DES COMPTES

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir chaque année le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président ou toute personne habilitée ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75 000 euros) ou représentent plus de 50% du budget total de l'association, le président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels ;

- communiquer à la Métropole les rapports d'activité de l'année écoulée, les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association ;
- faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Conformément à l'article 612-4 du Code du commerce issu de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n°2003-706 du 1^{er} août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153 000 €) de subventions publiques, l'association :

- doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes.

Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

A compter du 1^{er} janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un

total de subventions ou de dons excédant la somme de 153 000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue «intuitu personae», l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

Le Président
Monsieur Pascal Lorne

Le Vice-Président
Monsieur Gérard BRAMOULLE

ANNEXE N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS - Feuille de route 2020 -

Grâce à l'appui d'une équipe opérationnelle à temps plein, la feuille de route 2020 s'articule autour de 5 axes stratégiques :

1 Mobiliser l'écosystème vers l'hyper croissance

- Sourcer les pépites

Le comité des structures d'accompagnement sélectionne 1 fois par trimestre un petit groupe de start up comme futur « Tech Champion » : des start up à haut potentiel pour lesquelles la French Tech Aix Marseille et le collectif mettront en commun leur réseau et des services négociés pour les aider dans leur chemin vers l'hyper croissance.

- Développer des opportunités business pour les start up

- Le Pacte PME

La French Tech Aix Marseille s'associe à la démarche Pacte PME initiée par Aix Marseille Métropole Provence et la CCIMP pour faire bénéficier les start up du territoire de tous les événements qui seront labélisés Pacte PME.

- Connecting Days

La French Tech Aix Marseille organisera des rencontres entre grands groupes et start up. Les premiers présenteront un besoin ou une opportunité dont pourraient bénéficier les start up du territoire, et ces dernières présenteront leurs solutions.

- Les club Tech Champions

Il existe d'ores et déjà des start up à gros potentiel identifiées sur le territoire (Pass French Tech) ; convaincues du rôle de premier de cordée qu'elles peuvent endosser auprès des plus jeunes entreprises, il est essentiel de les faire se rencontrer afin qu'elles puissent exercer un rôle de mentor et d'ambassadeur de l'écosystème Tech du territoire en France et à l'international.

2 Soutenir le financement vers les start up du territoire

- Rencontres avec les investisseurs

Une étape du France Digitale Tour sera accueillie à Marseille en 2020.

- Les AfterWork Start up Invest

Des afterworks décontractés pour parler financement et networker seront organisés à intervalles réguliers. L'objectif est d'acculturer les start up à différentes formes de financements.

3 Connecter le territoire à l'international

- Connecter notre écosystème avec des écosystèmes étrangers

A travers la participation à plusieurs délégations aux Etats-Unis et au Canada (CES Las Vegas, Austin, Montréal, Toronto...), l'association construit des ponts avec des écosystèmes étrangers pour faciliter la conquête de nouveaux marchés et l'implantation à l'étranger pour les entreprises innovantes.

- Promotion du French Tech Visa pour attirer les talents internationaux
- Appuyer le territoire comme porte d'entrée des start up africaines vers le reste du monde

L'association sera partenaire de l'événement « Emerging Valley » pour renforcer les liens existants entre notre territoire et l'Afrique et en faire un véritable sas d'innovation entre nos deux continents.

4 Multiplier les talents

- Sourcer des talents partout : renouvellement du French Tech tremplin

Programme de la mission French Tech déployé dans toutes les capitales French Tech qui vise à détecter des porteurs de projets issus de milieux traditionnellement peu connectés du monde de la tech afin de les accompagner vers l'entrepreneuriat (public issu des quartiers prioritaires de la ville, réfugiés, étudiants boursiers, bénéficiaires des minimas sociaux...).

- Rapprocher les jeunes de la tech, des start up et de l'entrepreneuriat

A travers plusieurs partenariats (IAE, Pépite, Rectorat Aix Marseille...), l'association œuvre au rapprochement des étudiants / jeunes et des start up pour faciliter le recrutement et la création d'entreprise.

- Promouvoir la tech auprès des jeunes et des femmes

Les femmes de la tech et les femmes entrepreneures seront mises à l'honneur les valoriser et mettre en lumière leur activité pour que d'autres s'identifient et suivent le même parcours. Les interviews « AMT Women » seront reconduits en 2020.

5 Promouvoir la tech inclusive et durable pour renforcer les singularités du territoire

- Evènement « Le Grand Bain »

Pour afficher la position de l'association comme hub de la tech inclusive et durable, une seconde édition du « Grand Bain » est programmée en 2020. L'objectif est de donner au sommet une dimension nationale en assurant la présence d'intervenants de renom.

- Promotion des industries culturelles et créatives

- Conférences et think tank « Content for the Future »

Suite des cercles de conférences Content for the Future qui réunissent les univers de la tech et la culture au travers d'une rencontre entre un ou une artiste de renom et une personnalité de la tech. L'objectif est de renforcer l'attractivité et la position du territoire sur la thématique.

- Partenariat avec le Mucem

Poursuite du partenariat pour en faire un living lab pour les start up et rapprocher le monde de la culture traditionnelle et celui des industries créatives. Les start up se verront offrir la possibilité de présenter leur innovation lors du club des dirigeants du Mucem, à l'occasion des portes ouvertes des expositions ou encore au sein même des expositions.

ANNEXE N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

- Budget prévisionnel général 2020 -

La part des charges de personnel s'élève à 44,97 % du total des dépenses (hors contributions volontaires)

La part des financements publics représente 78,05 % du total des recettes (hors contributions volontaires)

1-4 Budget prévisionnel global de l'association

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 20

ou date de début

date de fin

CHARGES	MONTANT ⁷	PRODUITS	MONTANT ⁷
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	169 580
Achats stockés (matières premières, autres)		73 - Dotation et produits de tarification	0
Achats d'études et de prestations de services		74 - Subventions d'exploitation (8)	0
Achats de matériel, équipements et travaux		État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)			
Achats de marchandises			
Autres achats			
61 - Services extérieurs	600	Région(s) (à préciser)	75 000
Sous-traitance générale			
Redevances de crédit-bail		Département(s) (à préciser)	
Locations mobilières et immobilières			
Charges locatives et de copropriété			
Entretien et réparations			
Primes d'assurances	600	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoires	169 580
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		- Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)	70 000
62 - Autres services extérieurs	283 900	- Territoire Marseille-Provence	
Personnel extérieur		- Territoire du Pays d'Aix	70 000
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	5 000	- Territoire du Pays de Salon	
Publicité, information et publications	106 800	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
Transports de biens et transports collectifs du personnel		- Territoire Istres-Ouest Provence	
Déplacements, missions et réceptions	42 100	- Territoire du Pays de Martigues	
Frais postaux et de télécommunications		Communes (à préciser) Ville de Marseille	50 000
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...) Salons	130 000		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunérations		Organismes sociaux (détailler):	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel	492 080	L'agence de services et de paiement	
Rémunérations du personnel	142 800	Autres établissements publics CAMP	50 000
Charges sociales	49 280	Aides privées	
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	0
65 - Autres charges de gestion courante	0	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières	0	76 - Produits financiers	0
67 - Charges exceptionnelles	0	77 - Produits exceptionnels	0
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	0	78 - Reprises sur amortissements provisions	0
69 - Impôts sur les bénéfices	0	79 - Transfert de charges	0
TOTAL DES CHARGES	476 580	TOTAL DES PRODUITS	476 580

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁹

86 - Emplois des contributions volontaires en nature (3)	128 000	87 - Contributions volontaires en nature	128 000
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite biens et prestations	128 000	Prestation en nature	128 000
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL GENERAL DES CHARGES	604 580	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	604 580

Important : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués. Ne pas indiquer les centimes d'euros.

Fait à : Aix en Provence

Le 17/10/2019

Signature du Président

Cachet de l'association

[Signature]

⁷ Ne pas indiquer les centimes d'euros. ⁸ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

⁹ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.